



PEUGEOT

AUTOMOBILES PEUGEOT - RÈGLES DU JEU

« Activation UGC PEUGEOT x YK »

Article 1 : Objet

La société AUTOMOBILES PEUGEOT (**ci-après la « Société Organisatrice »**), société anonyme immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 552 144 503, dont le siège social est situé 2-10 boulevard de l'Europe, 78300 Poissy, France, organise un jeu dans le cadre de la campagne « PEUGEOT x YK - CAPTURING ALLURE » (**ci-après dénommé le « Jeu »**) qui se déroulera du 21/11/2023 à 11:05 du matin CET au 12/12/2023 à 12:00 du matin CET. Le Jeu sera organisé et géré techniquement par la Société Organisatrice.

Article 2 : Contexte du Jeu

Dans le cadre de la campagne « PEUGEOT x YK - CAPTURING ALLURE », Peugeot lance le jeu « CAPTURING ALLURE » pour inviter le public à partager sa vision de « ALLURE ».

Article 3 : Conditions de participation

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il se déroulera du 21/11/2023 à 11:05 du matin CET au 12/12/2023 à 12:00 du matin CET. Le règlement du Jeu est déposé chez un huissier de justice (Maître CASTALAN Renaud, Commissaire de Justice, 28 rue de Malleville 95880 Enghien Les Bains) et est disponible ici : <https://www.peugeot.fr/marque/yellow-korner.html>

Pour participer, et sous réserve que ce Jeu soit licite dans les pays énumérés ci-après, chaque participant (**ci-après dénommé le « Participant »**) doit :

1. vivre dans l'Union européenne, au Royaume-Uni ou en Suisse pendant le Jeu ;
2. être âgé de plus de 18 ans ;
3. avoir un compte Instagram.

Aucune personne morale et/ou entité commerciale ne peut participer à ce Jeu.

Le Jeu est strictement limité à une participation par personne (même nom, même prénom et même adresse e-mail, même compte Instagram). Si plusieurs photos sont publiées par un même Participant, celles-ci seront considérées comme constituant une seule et même participation.

Tout contrevenant à ces dispositions sera automatiquement exclu du présent Jeu et ne pourra en aucun cas prétendre à l'un des lots mis en jeu.

La Société Organisatrice publiera un post sur son compte Instagram (<https://www.instagram.com/peugeot/>) principal, qui sera croisé avec le compte Instagram de YellowKorner (https://www.instagram.com/yellowkorner_official/), le 21 novembre 2023 à 11:05 du matin CET.

Pour participer, les Participants devront prendre une photo qui représente leur vision d'« Allure » (**ci-après dénommée la « Photo »**) et :

- suivre le compte Instagram principal de Peugeot (<https://www.instagram.com/peugeot/>) et le compte Instagram de Yellow Korner (https://www.instagram.com/yellowkorner_official/) ;
- publier une story faisant figurer la Photo sur Instagram en mentionnant @Peugeot et le hashtag #CAPTURINGALLURE,
- ou bien publier un post faisant figurer la Photo sur Instagram en mentionnant @Peugeot et le hashtag #CAPTURINGALLURE,

entre le 21 novembre 2023 à 11:05 du matin CET et le 12 décembre 2023 à 12:00 du matin CET.

Aucun élément portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers ne doit être inclus dans la Photo, le message, la story ou le post.

En publiant la Photo :

- Le Participant déclare et garantit qu'il a obtenu toutes les autorisations nécessaires pour publier la Photo dans le cadre de sa participation au Jeu.
- En particulier, le Participant certifie qu'une autorisation d'utilisation de la Photo lui a été accordée par toute personne identifiable sur sa Photo, en vertu de laquelle il est autorisé à diffuser la Photo.

En l'absence d'une telle autorisation et en cas de réclamation, le Participant sera seul responsable vis-à-vis de cette tierce personne. Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier le Participant.

- Le Participant garantit que la Photo est une création originale et qu'elle n'est soumise à aucun droit de tiers. Le Participant reconnaît qu'il possède tous les droits sur la Photo qu'il publie. En conséquence, il autorise la diffusion de la Photo sur toutes les pages

qui le nécessitent dans le cadre du Jeu. La participation au Jeu implique la cession des droits sur la Photo tels que décrits ci-après.

- Le Participant cède à la Société Organisatrice, à titre gracieux, les droits de distribution, de reproduction, de diffusion, d'utilisation et d'adaptation de la Photo, à toutes fins, sur tous supports existants ou à venir (internet, presse, TV, exposition, projection, etc.). Cette autorisation d'utilisation de la Photo est accordée pour le monde entier, compte tenu de la nature du média Internet, pour une durée d'un (1) an à compter de la date de publication de la Photo dans le cadre du Jeu.

L'utilisation par la Société Organisatrice des Photos des Participants ne peut donner lieu au versement d'aucun droit d'auteur ni d'aucune rémunération sous quelque forme que ce soit.

Pour être pris en considération, la story, le post et la photo des Participants ne doivent pas véhiculer et/ou représenter :

- des messages haineux, diffamatoires ou racistes ;
- des messages à caractère pornographique, pédophile ou obscène ;
- des insultes ;
- des messages commerciaux et publicitaires ;
- des messages politiques ;
- des messages incompréhensibles ou non pertinents ;
- des contenus qui violent les droits de propriété intellectuelle ;
- des situations ou des comportements dangereux, ni être susceptibles de les encourager.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le Participant publie une Photo protégée par le droit d'auteur ou présentant un caractère illicite.

Dans l'hypothèse où le véritable auteur d'une Photo se retournerait contre la Société Organisatrice, cette dernière se réserve le droit de se retourner contre le Participant ayant publié la Photo.

Dans le cas où le Participant enfreindrait toute loi relative au contenu ou à la propriété de la Photo, le Participant reconnaît avoir été informé du fait que ses informations d'identification peuvent être divulguées aux autorités compétentes.

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes modalités du concours. Toute participation incomplète ou non

conforme au présent règlement ne sera pas prise en compte et ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation.

Article 4 : Les lots

Les lots du Jeu sont les suivants :

- Cinq (5) Photos des Participants imprimées par Yellow Korner, au format 100 x 150 cm (valeur : 630 € (six cent trente euros) TTC l'unité)
- Une (1) invitation pour une (1) personne au Festival de photographie de Venise en 2024 (valeur : maximum 5 000 € (cinq mille euros) TTC).

Les frais de voyage, d'hébergement et de restauration liés au Festival de photographie de Venise sont organisés/couverts par la Société Organisatrice. Les extras sont exclus (minibar...). Les frais de transport entre le domicile du gagnant et l'aéroport / la gare sont à la charge du gagnant. **Il incombe au gagnant de s'assurer qu'il dispose des documents d'identité valides lui permettant de voyager dans le pays de destination. Les conditions attachées à ce lot seront communiquées au gagnant à une date ultérieure.**

- Une (1) invitation pour une (1) personne à un (1) événement Peugeot en 2024 (valeur : maximum 5 000 € (cinq mille euros) TTC)

Les frais de voyage, d'hébergement et de restauration liés aux événements Peugeot sont organisés/couverts par la Société Organisatrice. Les extras sont exclus (minibar...). Les frais de transport entre le domicile du gagnant et l'aéroport / la gare sont à la charge du gagnant. **Si l'événement se déroule à l'étranger, il incombe au gagnant de s'assurer qu'il dispose des documents d'identité valides lui permettant de voyager dans le pays de destination. Les conditions attachées à ce lot seront communiquées au gagnant à une date ultérieure.**

- Cinq (5) bons d'achat de 1 000 € (mille euros) d'une entreprise de matériel photographique

Les lots seront envoyés aux gagnants par courrier électronique, à l'exception des photos imprimées par Yellow Korner qui seront envoyées par la poste.

Article 5 : Gagnants

Les Photos des Participants seront évaluées sur la base des critères suivants :

- les plus belles ;

- les plus intéressantes sur le plan artistique ;
- les plus pertinentes par rapport à la définition d'Allure.

Cinq (5) gagnants seront sélectionnés par un jury composé de membres de la Société Organisatrice et de YellowKorner, sur la base des critères ci-avant, parmi l'ensemble des Participants ayant correctement participé au Jeu, notamment en respectant les modalités énoncées à l'article 3.

Les lots du Jeu seront répartis entre les gagnants comme suit :

- Les cinq (5) gagnants verront leur Photo imprimée par Yellow Korner
- Les cinq (5) gagnants recevront un (1) bon d'achat de 1 000 € (mille euros) d'une entreprise de matériel photographique.
- Le gagnant de la Photo la plus pertinente sera invité au Festival de photographie de Venise en 2024.
- Le gagnant de la deuxième Photo la plus pertinente sera invité à l'un des événements de Peugeot en 2024.

Les gagnants seront sélectionnés le 19 décembre 2023. Les gagnants seront contactés par message privé sur Instagram, un (1) jour après la sélection du jury. Les gagnants devront répondre dans un délai d'une (1) semaine à compter de la date de réception du message et fournir leur adresse e-mail, ainsi que leur adresse postale s'agissant des gagnants de la Photo imprimée par Yellow Korner.

Dix (10) suppléants seront également sélectionnés sur la base des critères définis à l'article 5. Si l'un des gagnants ne répond pas dans le délai imparti, il sera considéré comme ayant renoncé au lot, suite à quoi le 1^{er} suppléant sera contacté et aura une (1) semaine pour répondre à compter de la date de réception du message. Si le 1^{er} suppléant ne répond pas dans le délai imparti, il sera considéré comme ayant renoncé au lot, suite à quoi le 2^{ème} suppléant sera contacté et aura une (1) semaine pour répondre à compter de la date de réception du message. Si le 2^{ème} suppléant ne répond pas dans le délai imparti, il sera considéré comme ayant renoncé au lot, suite à quoi le 3^{ème} suppléant sera contacté et aura une (1) semaine pour répondre à compter de la date de réception du message. Si le 3^{ème} suppléant ne répond pas dans le délai imparti, il sera considéré comme ayant renoncé au lot, suite à quoi le 4^{ème} suppléant sera contacté et aura une (1) semaine pour répondre à compter de la date de réception du message.

Cette procédure se poursuivra le cas échéant jusqu'à ce que le 10^{ème} suppléant ait été contacté. Le 10^{ème} suppléant aura une (1) semaine pour répondre à compter de la date de réception du message. Si le 10^{ème} suppléant ne répond pas dans le délai imparti, il sera considéré comme ayant renoncé au lot. Dans ce cas, le lot restera définitivement en la possession de la Société Organisatrice.

Article 6 : Données personnelles

Les données personnelles collectées auprès des Participants dans le cadre du Jeu sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et à ses éventuels sous-traitants aux fins de l'organisation du Jeu, de la désignation des gagnants et de la remise du lot. Les données personnelles des Participants seront conservées pendant une période d'un (1) an à compter du dernier contact.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »), tous les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant dans le cadre du Jeu. Ils ont également le droit de s'opposer à la collecte de leurs données personnelles. Ce droit peut être exercé gratuitement sur demande en écrivant à l'adresse suivante :

AUTOMOBILES PEUGEOT
Service Relation Clientèle
Case YT 277
2-10 boulevard de l'Europe
78300 Poissy
FRANCE

Veuillez indiquer votre nom complet et votre adresse électronique.

Les personnes qui exercent le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu sont réputées avoir renoncé à leur droit de participation. De même, tout Participant qui demande la suppression de ses données avant la date de remise du lot, empêchant ainsi la Société Organisatrice de le contacter, est réputé avoir retiré sa participation et renoncé à son droit de recevoir son lot.

Les informations détaillées sur le traitement des données personnelles du Participant figurent dans la Politique de Confidentialité consultable via le lien suivant : <https://www.peugeot.com/fr/politique-de-confidentialite.html>

Article 7 : Responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, rechercher ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de mauvais fonctionnement du site et/ou du Jeu sur un navigateur donné empêchant le bon déroulement du Jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si les données relatives à la participation d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet rencontré par l'utilisateur pour une quelconque raison, une défaillance momentanée de nos serveurs

pour une raison quelconque, etc.) ou lui parvenaient sous une forme illisible ou impossible à traiter (par exemple, si le Participant possède un équipement informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour sa participation, etc.).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation à ce Jeu toute personne perturbant le bon déroulement du Jeu, ainsi que de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, et quiconque aurait truqué ou perturbé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. Un gagnant ayant triché perd automatiquement tout droit à l'obtention d'un lot.

Toute information fournie par le Participant, y compris ses coordonnées, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle contient des éléments inexacts.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice de quelque nature que ce soit (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de force majeure, d'écourter, de prolonger ou d'annuler partiellement ou en totalité le présent Jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de quelque manière que ce soit dans un tel cas. Ces modifications peuvent toutefois être communiquées à l'avance par tous les moyens appropriés.

Article 8 : Droit applicable

Les présentes modalités sont soumises à la loi française qui s'appliquera en cas de litige, sous réserve des règles impératives du pays de résidence du Participant.

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée en dernier ressort par la Société Organisatrice.

En cas de litige, le consommateur peut s'adresser aux tribunaux français ou aux tribunaux de son lieu de résidence habituelle.

Fait à Poissy le 20/11/2023